



L'institut pour  
les communautés  
inclusives

Éduquer. Inspirer. Prospérer.



**InclusionNB**

Creating Opportunities • Créer des possibilités



# Guide sur les autorisations d'assistance à la prise de décision

données sous le régime

## Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation

# Table des matières

Introduction	3
Nouvelle loi sur la prise de décision	4
Aptitude	8
Assistants à la prise de décision	10
Nomination d'un assistant à la prise de décision	15
Début et fin d'une autorisation d'assistance à la prise de décision	20
Assistants à la prise de décision et procurations durables	22

# Bienvenue!

Ce guide donne de l'information sur une formule juridique appelée **autorisation d'assistance à la prise de décision**. Dans ce guide, nous appelons parfois cette formule l'**AAPD**.

Une AAPD vous permet de nommer une autre personne pour vous aider à prendre des décisions. Autrement dit, vous pouvez choisir officiellement quelqu'un pour ce faire. La personne que vous nommez est appelée votre **assistant à la prise de décision** ou votre **assistant**.

Ce guide contient de l'information importante sur les AAPD. Il contient aussi de l'information sur la nouvelle loi qui permet aux gens de donner des AAPD, mais il n'explique pas tout sur la nouvelle loi. Si vous avez des questions sur les AAPD ou d'autres parties de la nouvelle loi, vous pouvez parler à un avocat.

# Nouvelle loi sur la prise de décision

## *La Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*

La loi qui régit les AAPD au Nouveau-Brunswick s'intitule Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Cette loi a créé l'option de donner une AAPD pour nommer un assistant à la prise de décision. Avant, les gens ne pouvaient pas nommer un assistant à la prise de décision.

L'objectif de la nouvelle loi est de protéger les droits et la dignité des gens qui ont besoin d'accompagnement à la prise de décision. La loi aide à assurer que les gens reçoivent l'accompagnement dont ils ont besoin pour prendre des décisions touchant leur vie autant que possible.

La nouvelle loi dispose que quand une personne prend une décision avec accompagnement, la décision est quand même considérée comme sa décision. Cela veut dire que ces décisions sont légalement valides.



## Que signifie l'expression « légalement valable » ?

On qualifie de « légalement valide » l'entente ou le document qui est officiellement reconnu en droit et qui est exécutoire.

## Exemple

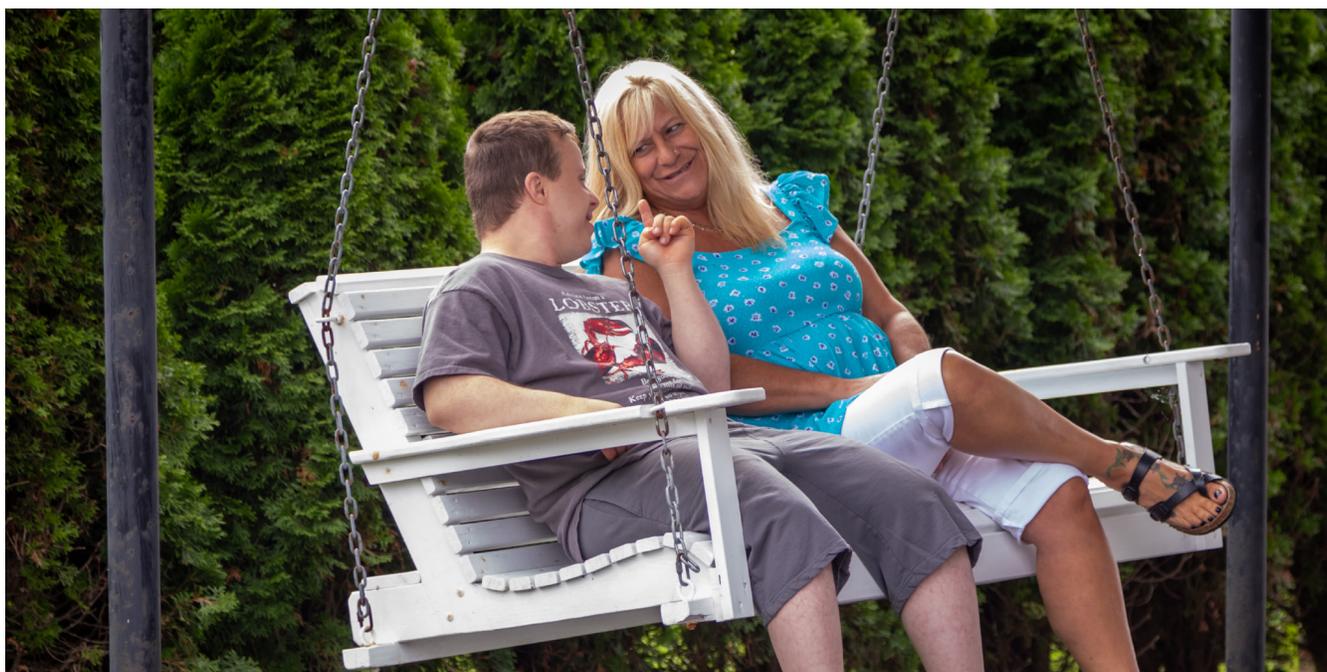
Si vous décidez de signer un bail pour un appartement avec l'aide de votre assistant à la prise de décision, le bail est un document légalement valide.

Selon la nouvelle loi, il y a trois options pour les personnes âgées de 19 ans et plus qui ont de la difficulté à prendre des décisions par elles-mêmes. Ces options sont les suivantes :

- 1** | Une personne peut nommer un **assistant à la prise de décision** en donnant une AAPD. L'assistant aide la personne à prendre des décisions.
- 2** | La cour peut nommer un **accompagnateur à la prise de décision** pour une personne. La personne et l'accompagnateur à la prise de décision prennent des décisions ensemble par le truchement d'un processus de coopération appelé « processus de prise de décision accompagnée ».
- 3** | La cour peut nommer un **représentant** pour une personne. Le représentant prend des décisions au nom de la personne (après en avoir discuté avec la personne chaque fois que c'est possible).

## Pointe

Un avocat peut vous aider à déterminer la meilleure option pour vous. La troisième option – la nomination d'un représentant par la cour – aurait une plus grande incidence sur vos droits que les autres options, parce qu'elle permet à quelqu'un de prendre les décisions pour vous. Une AAPD vous permet de choisir la personne qui vous aidera dans vos décisions.



## Qu'est-ce que la « prise de décision accompagnée »?

Dans la prise de décision accompagnée, les gens sont accompagnés dans la prise de décisions par quelqu'un qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance. Parfois, les gens choisissent quelqu'un pour les accompagner. À d'autres occasions, la cour nomme quelqu'un pour le faire.

La prise de décision accompagnée vise à la fois les décisions prises par une personne avec l'aide d'un assistant à la prise de décision et les décisions prises par une personne et son accompagnateur à la prise de décision par le truchement d'un processus de prise de décision accompagnée.

Les assistants à la prise de décision et les accompagnateurs à la prise de décision aident les gens à obtenir et à comprendre l'information concernant les décisions. Ils aident aussi les gens à comprendre les différentes options et à réfléchir à ce qui pourrait arriver si une certaine décision est prise. Ils aident les gens à prendre les décisions et à les communiquer.

**Ils ne prennent pas de décisions pour les gens.**

**Ce ne sont pas tous ceux qui ont besoin d'aide pour prendre des décisions qui devront recourir à l'une de ces options.** Souvent, vous pouvez simplement obtenir l'aide dont vous avez besoin auprès de gens que vous connaissez. Voici ce dont il pourrait s'agir:

- Quelqu'un qui s'assure que vous avez plus de temps pour prendre les décisions.
- Quelqu'un qui vous aide à lire ou à comprendre l'information sur les décisions.
- Quelqu'un qui communique avec d'autres quand vous prenez des décisions.



## Exemple

Si une personne (ou la personne qui l'aide) a des difficultés à traiter avec des parties comme les banques ou le gouvernement, une option de prise de décision accompagnée peut être utile.

**Le présent guide porte sur la première option, la nomination d'un assistant à la prise de décision au moyen d'une AAPD.**

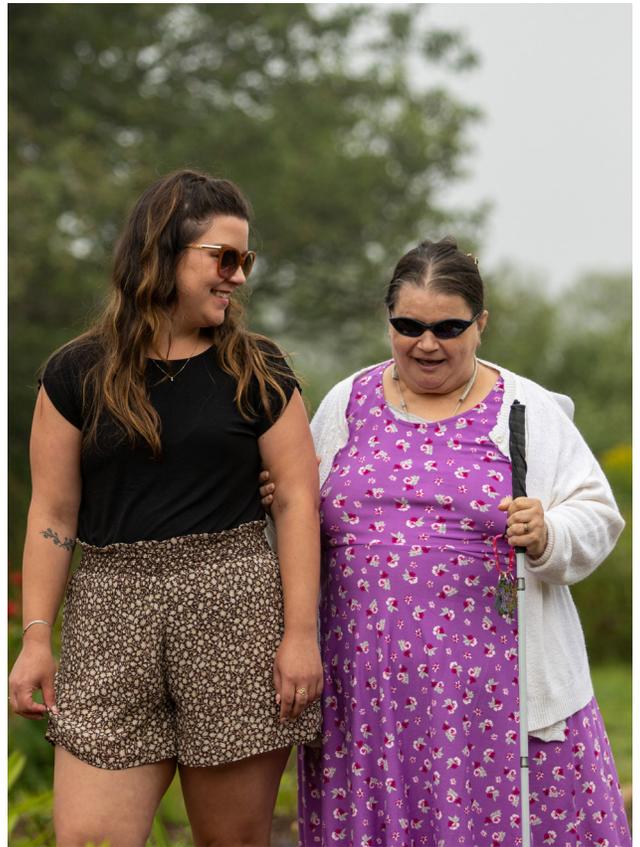
# Aptitude

Dans la nouvelle loi, l'aptitude à prendre une décision suppose que la personne :

- comprend l'information concernant la décision;
- comprend ce qui pourrait arriver si elle prend une certaine décision (les « conséquences ») et envisage quelle option est bonne pour elle.

Par exemple, disons que quelqu'un décide s'il continue de vivre avec sa famille ou s'il loue son propre appartement. La personne a l'aptitude à prendre cette décision si :

- elle comprend l'information concernant la décision (par exemple, quel sera le montant du loyer);
- elle comprend ce qui pourrait arriver si elle décide de louer l'appartement (par exemple, elle devra quitter l'appartement si elle ne peut pas payer le loyer);
- elle peut envisager si la bonne option pour elle est de louer un appartement ou de rester dans sa famille.



## Que veut dire l'« aptitude » à prendre des décisions dans la nouvelle loi?

Dans la nouvelle loi, l'aptitude d'une personne à prendre des décisions consiste en sa capacité de prendre des décisions au sujet de sa vie.

## Une personne peut avoir l'aptitude à prendre une décision même si elle a besoin d'aide pour comprendre la décision.

D'après la nouvelle loi, cette aide peut être n'importe quoi qui permet à la personne d'avoir l'aptitude à prendre la décision.

La nouvelle loi prévoit aussi qu'une personne peut être apte à prendre une décision même si elle a besoin d'aide pour communiquer. Cela est très important pour les gens qui ne s'expriment pas toujours en paroles.

### Par exemple:

- les gens peuvent avoir besoin d'aide pour expliquer leur décision;
- les gens peuvent avoir besoin d'aide pour dire qu'ils comprennent l'information concernant une décision.



Les genres d'aide auxquels les gens peuvent recourir dans les communications relatives à leur prise de décision sont notamment les suivantes :

- appareils de communication et technologie d'assistance (convertisseur de texte en parole, systèmes de commande par le regard, tableaux de communication, etc.);
- services d'interprète s'ils utilisent une langue des signes (ASL ou LSQ) pour communiquer;
- quelqu'un qui peut comprendre les sons, les gestes ou les expressions faciales d'une personne et en expliquer le sens.

La nouvelle loi prévoit aussi qu'une personne peut avoir l'aptitude à prendre une décision même si :

- elle prend une décision qu'une autre personne trouve risquée;
- elle n'avait pas l'aptitude à prendre une décision semblable dans le passé;
- elle n'a pas l'aptitude à prendre certaines autres décisions.

# Assistants à la prise de décision

## Qu'est-ce qu'un assistant à la prise de décision?

L'assistant à la prise de décision est une personne que vous nommez pour vous aider à prendre des décisions.

Vous pouvez avoir plus d'un assistant, et vous pouvez avoir des assistants pour différents types de décisions.

Par exemple:

- Vous pouvez avoir un assistant pour vous aider à prendre les décisions relatives aux soins personnels (tels que les soins de santé) et un autre assistant pour vous aider à prendre les décisions financières.
- Vous pouvez avoir deux assistants dont chacun peut vous aider à prendre n'importe quel genre de décision.
- Vos assistants peuvent travailler ensemble pour vous aider, ou ils peuvent vous aider séparément.

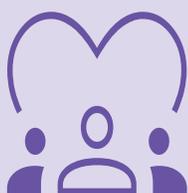
Un assistant peut vous aider à prendre des décisions :

- en obtenant de l'information sur les décisions pour votre compte ou en vous aidant à obtenir de l'information;
- en discutant les options et les conséquences des décisions avec vous;
- en communiquant vos décisions à d'autres ou en vous aidant à communiquer vos décisions à d'autres.

**Un assistant à la prise de décision ne prend pas de décisions en votre nom. Toute décision prise avec l'aide d'un assistant à la prise de décision est votre décision.**

## **Pour quels genres de décisions un assistant à la prise de décisions peut-il m'aider?**

Vous devrez décider pour quels genres de décisions votre assistant à la prise de décision pourra vous aider. Dans l'AAPD, vous pouvez dire que votre assistant peut vous aider à prendre des décisions sur vos soins personnels, vos affaires financières, ou les deux. Si vous voulez, vous pouvez dire qu'ils peuvent seulement vous aider à prendre les décisions sur certains aspects de vos soins personnels ou de vos affaires financières.



Voici des exemples de questions de soins personnels pour lesquels un assistant pourrait vous aider à prendre des décisions :

- les médicaments ou d'autres soins de santé;
- vos soutiens personnels ou les services que vous utilisez;
- les choses que vous voulez faire, comme le travail, l'éducation et la participation à des activités récréatives et sociales;
- l'endroit où vous vivez et avec qui vous vivez.



Voici des exemples d'affaires financières pour lesquelles un assistant pourrait vous aider à prendre des décisions :

- l'argent et les comptes bancaires;
- l'impôt sur le revenu et les relations avec l'Agence du revenu du Canada;
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI);
- la signature d'un bail pour un appartement.





## Quelles sont les choses qu'un assistant à la prise de décision doit faire?

L'assistant à la prise de décision a l'obligation d'être honnête avec vous et avec les autres et d'être prudent quand il vous aide. Il **ne doit pas** agir à son propre avantage ou à l'avantage de toute autre personne que vous.

## Qu'est-ce qu'un assistant à la prise de décision peut faire pour m'aider à prendre des décisions?

Vous devrez décider ce que votre assistant à la prise de décision peut faire pour vous aider à prendre des décisions.

Dans votre AAPD, vous pouvez dire qu'il lui est permis de faire l'une des choses suivantes, ou les deux :

- obtenir l'information sur une décision que vous allez prendre ou vous aider à obtenir l'information;
- communiquer à d'autres une décision que vous avez prise ou vous aider à communiquer la décision.

Votre assistant peut aussi vous aider à prendre une décision (mais il ne peut pas prendre une décision pour vous).

**Par exemple**, il peut expliquer des choses pour vous aider à comprendre l'information ou les conséquences des décisions.



# Nomination d'un assistant à la prise de décision

Vous aurez besoin d'un avocat pour donner une autorisation d'assistance à la prise de décision (AAPD).

Vous pouvez nommer un assistant à la prise de décision si vous êtes âgé de 19 ans ou plus et si vous avez l'aptitude à donner l'autorisation d'assistance à la prise de décision (l'AAPD). Cela veut dire que vous devez être apte à prendre toutes les décisions nécessaires pour donner l'AAPD, y compris les décisions suivantes :

- qui vous voulez nommer comme assistant;
- les genres de décisions pour lesquelles vous voulez l'aide de votre assistant;
- les genres de choses qu'un assistant peut faire pour vous aider.

## Exemple

**Quelqu'un peut vous aider à montrer que vous avez l'aptitude à prendre ces décisions.**

Quelqu'un peut expliquer l'information sur les assistants et les conséquences de leur nomination. Vous pouvez montrer que vous avez l'aptitude à prendre ces décisions même si vous avez besoin d'aide pour communiquer.

**Vous aurez besoin d'un avocat pour donner une autorisation d'assistance à la prise de décision (AAPD).**

## Comment est-ce que je nomme un assistant à la prise de décision?

Pour nommer quelqu'un comme assistant à la prise de décision, vous devrez donner une autorisation d'assistance à la prise de décision (AAPD) établie selon une formule légale. Vous aurez besoin de l'aide d'un avocat pour donner une AAPD.

L'AAPD contient notamment les renseignements suivants :

- le nom et adresse de chaque personne que vous nommez comme assistant et son lien avec vous (par exemple, membre de la famille ou ami);
- les genres de décisions pour lesquelles votre assistant pourra vous aider (décisions relatives aux soins personnels, décisions relatives aux finances, ou les deux);
- les choses que votre assistant pourra faire pour vous aider à prendre des décisions (par exemple, obtenir de l'information pour vous ou vous aider à communiquer avec d'autres au sujet de vos décisions).

L'AAPD contient aussi une déclaration de l'avocat qui dit avoir discuté de l'AAPD avec vous et être d'avis que vous êtes apte à donner l'AAPD. Souvenez-vous que quelqu'un peut vous aider à montrer à l'avocat que vous avez l'aptitude à donner l'AAPD.

L'AAPD doit être signée par vous (ou par quelqu'un en votre nom, si vous ne pouvez pas la signer) et par l'avocat. Elle doit aussi être signée par l'assistant (ou les assistants) que vous nommez, pour montrer qu'il accepte d'être votre assistant.

## Qui puis-je nommer comme assistant à la prise de décision?

Vous pouvez nommer une personne âgée de 19 ans ou plus comme assistant à la prise de décision. Toutefois, vous ne pouvez pas nommer une personne **payée** pour vous fournir des services de soutien ou des services de soins de santé, **à moins que ce ne soit un membre de votre famille** (votre conjoint, votre conjoint de fait ou un autre membre de votre famille).

**Par exemple**, si votre père, votre mère, votre frère ou votre sœur est votre travailleur de soutien, il peut aussi devenir votre assistant.

Avant de choisir une personne pour qu'elle devienne votre assistant, il est important de réfléchir à ce qui suit :

- La connaissez-vous très bien?
- Vous connaît-elle très bien?
- Quelle part prend-elle à votre vie?
- Avez-vous confiance qu'elle sera un bon assistant pour vous aider à prendre des décisions?
- Connait-elle bien des choses comme votre façon de communiquer et les genres d'aide dont vous avez besoin pour comprendre l'information, communiquer et prendre des décisions

**Nommez une ou deux personnes qui, à votre avis, seraient de bons assistants à la prise de décision.**

---

---

---

---

## Qu'est-ce qu'un avocat devrait faire pour m'aider à donner une autorisation d'assistance à la prise de décision?

Voici certaines choses qu'un avocat devrait faire pour vous aider à donner une AAPD:

- Expliquer ce qu'un assistant à la prise de décision peut faire pour vous aider et vous laisser le temps de poser des questions.
- S'assurer de vous donner l'information d'une manière que vous la comprenez.
- Vous accorder assez de temps pour réfléchir à vos réponses aux questions.
- Vous permettre d'avoir quelqu'un avec vous pour vous aider à comprendre ce que comporte le fait de donner une AAPD (mais il voudra peut-être aussi parler avec vous tout seul).
- Vous permettre d'avoir quelqu'un avec vous pour vous aider à communiquer, si vous avez besoin d'aide à cette fin.

**Combien devrai-je payer un avocat pour qu'il m'aide à donner une autorisation d'assistance à la prise de décision?**

Le montant que vous payez à votre avocat pour qu'il vous aide à donner une AAPD dépend de votre avocat. C'est une bonne idée de vous informer du prix avant que l'avocat vous aide.

## Que puis-je faire si un avocat me dit que je ne peux pas donner une autorisation d'assistance à la prise de décision?

Si tel est le cas, la prochaine option prévue par la nouvelle loi est la nomination par la cour d'un **accompagnateur à la prise de décision**. Un accompagnateur à la prise de décision prend des décisions avec vous dans un processus de coopération appelé **processus de prise de décision accompagnée**. Un accompagnateur à la prise de décision joue un plus grand rôle qu'un assistant pour aider à décider quelle option est la meilleure.

Une personne que vous connaissez et en qui vous avez confiance peut demander à la cour de devenir votre accompagnateur à la prise de décision. Elle le fait en envoyant à la cour une formule avec d'autres documents, habituellement avec l'aide d'un avocat.

Si c'est quelque chose qui vous intéresse, un avocat peut vous parler de qui peut être votre accompagnateur à la prise de décision et vous donner de l'information sur la manière de faire une demande à cette fin.

# Début et fin d'une autorisation d'assistance à la prise de décision

## Quand mon assistant à la prise de décision commence-t-il à m'aider et quand cesse-t-il de le faire?

Votre assistant à la prise de décision peut commencer à vous aider aussitôt que l'AAPD a été remplie et signée. Il cesse de vous aider quand vous lui dites qu'il n'est plus votre assistant, quand il vous dit qu'il n'est plus votre assistant, ou quand l'AAPD prend fin.

Si vous voulez, vous pouvez inclure dans l'AAPD une date à laquelle elle prendra fin.

Si vous n'indiquez pas de date de fin, votre AAPD durera jusqu'à ce que survienne l'un des événements suivants :

- Vous révoquez (annulez) l'AAPD en disant à tous vos assistants que l'AAPD est révoquée ou que leurs nominations sont révoquées.
- Tous vos assistants ont démissionné (abandonné).
- La cour résilie (annule) l'AAPD.
- La cour nomme quelqu'un pour qu'il soit votre accompagnateur à la prise de décision ou votre représentant.
- Vous décédez.



## Qu'est-ce que je fais si je veux que quelqu'un cesse d'être mon assistant à la prise de décision?

Si vous voulez que quelqu'un cesse d'être votre assistant à la prise de décision, vous pouvez révoquer (annuler) sa nomination en lui donnant « avis » que vous y mettez fin. Autrement dit, vous lui dites qu'il n'est plus votre assistant. C'est une bonne idée de le faire par écrit (par exemple, dans une lettre ou un courriel), si c'est possible.

Vous voudrez peut-être aussi dire à d'autres que la personne n'est plus votre assistant. Par exemple, si la personne vous aidait à prendre des décisions sur les soins de santé, vous devriez le dire à votre médecin (par écrit, si c'est possible).

Si vous avez plus d'un assistant et si vous révoquez la nomination de l'un d'entre eux, l'autre assistant (ou les autres) continue d'être votre assistant. Si vous révoquez toutes les nominations, l'AAPD prend fin.

## Qu'arrive-t-il si mon assistant à la prise de décision ne veut plus m'aider?

Si votre assistant à la prise de décision ne veut plus vous aider, il peut démissionner (abandonner). Il le fait en vous donnant un « **avis écrit** » de sa démission. Autrement dit, il vous donne une déclaration écrite (telle qu'une lettre ou un courriel) disant qu'il ne sera plus votre assistant. Il doit aussi donner un avis écrit aux autres assistants (s'il en est) que vous avez nommés dans votre AAPD.

Si vous avez plus d'un assistant et que l'un d'eux démissionne, l'autre assistant (ou les autres) continue d'être votre assistant. S'ils démissionnent tous, l'AAPD prend fin.

# Assistants à la prise de décision et procurations durables



## Quelle est la différence entre une autorisation d'assistance à la prise de décision et une procuration durable?

La principale différence entre une AAPD et une procuration durable (PD) est qu'une AAPD permet à quelqu'un de vous aider à prendre des décisions, tandis qu'une PD permet à quelqu'un de prendre des décisions en votre nom quand vous ne pouvez pas prendre des décisions vous-même. Autrement dit, une AAPD permet une **prise de décision accompagnée**, tandis qu'une PD permet une **prise de décision au nom d'autrui**.

Une PD ressemble à une AAPD sous certains aspects. Elle est un document juridique, et vous ne pouvez pas en donner une à moins d'avoir l'aptitude à le faire. Cela veut dire que vous devez être capable de prendre des décisions sur des choses comme le choix de la personne à nommer et les genres de décisions qu'elle prendra en votre nom.

Pour la plupart des procurations durables, vous avez besoin de l'aide d'un avocat pour dresser le document. La raison en est qu'une PD qui permet à quelqu'un de prendre des décisions sur vos affaires financières doit inclure une déclaration d'un avocat disant qu'il a discuté la PD avec vous et que vous avez l'aptitude à donner la PD. Même si vous voulez donner une PD qui porte seulement sur les décisions relatives aux soins personnels, c'est une bonne idée d'en parler d'abord à un avocat.

## Puis-je donner à la fois une autorisation d'assistance à la prise de décision et une procuration durable?

Oui, vous pouvez donner et une AAPD et une PD. La raison en est qu'elles sont utilisées à des fins différentes :

- L'AAPD est utilisée quand vous pouvez prendre des décisions, mais pourriez avoir besoin d'aide.
- La PD est utilisée pour prendre des dispositions pour le moment où vous ne pourrez plus prendre vos propres décisions. Elle peut aussi être utilisée pour permettre à quelqu'un de gérer vos finances pour vous même si vous pouvez encore prendre des décisions sur vos finances.

Si vous voulez avoir en même temps une AAPD et une PD, discutez la manière de le faire avec un avocat. Vous voudrez peut-être vous assurer que la PD n'est pas utilisée pour prendre des décisions en votre nom alors que vous êtes apte à prendre des décisions (par vous-même ou avec l'aide d'un assistant).

---

**Si vous avez besoin de plus d'informations sur les DMA ou sur les deux autres options prévues par la nouvelle loi pour les personnes qui ont des difficultés à prendre des décisions par elles-mêmes, vous pouvez vous adresser à un avocat. Pour les personnes qui ont des difficultés à prendre des décisions par elles-mêmes, vous pouvez vous adresser à un avocat.**



**InclusionNB**  
Creating Opportunities • Créer des possibilités



**L'institut pour  
les communautés  
inclusives**

Éduquer. Inspirer. Prospérer.

Nous remercions la Fondation du droit du Nouveau-Brunswick pour le soutien financier qu'elle a apporté à l'élaboration de cette ressource.